



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 19 mai 2026 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler, et aussi présents pour former quorum:

Les conseillers: Jarvin Joncas
Dany Gaudreault
Johanne V. Beaudoin

La directrice générale de la Municipalité, madame Karine Benoit, était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

2026-074

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2026
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS D'AVRIL 2026
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS D'AVRIL 2026
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORTS BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2026
7. TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2026
8. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
9. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-005 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
11. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGRO-ENVIRONNEMENTALES
12. AUTORISER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR KARLA ROBERTS ET TYLER ROBERTSON SUR LA RUE POINTE-AU-POT - SELON LA DISPONIBILITÉ DU BUDGET
13. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ
14. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

15. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON
16. BOURSES D'ÉTUDES
17. FIN D'EMPLOI POUR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE
18. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE - POSTE TEMPORAIRE
19. RÉSOLUTION DEMANDANT LA MODERNISATION DU PANNEAU DE BIENVENUE À LA FRONTIÈRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS POUR LES VISITEURS À LA FRONTIÈRE ENTRE LE LABRADOR ET LE QUÉBEC
20. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES MUNICIPALES SUR DEMANDE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT
21. AFFAIRES NOUVELLES
22. PÉRIODE DE QUESTIONS
23. CLÔTURE DE LA SESSION

2026-075

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2026

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 21 avril 2026 avec exemption de lecture.

2026-076

DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS D'AVRIL 2026

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses incompressibles payées durant le mois d'avril 2026 aux montants respectifs de **129 886.69\$** pour l'administration générale et **32 714.50\$** pour la rémunération.

2026-077

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS D'AVRIL 2026

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement d'adopter les comptes payables pour le mois d'avril 2026 au montant de **20 849.30\$**.

2026-078

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2026

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter le rapport budgétaire, transferts et les engagements de crédit pour les mois d'avril et mai 2026 aux montants respectifs de **185 942.06\$** et **336 783.00\$**.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2026

La directrice générale dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 30 avril 2026 de **1 083 312.69\$**.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

2026-079

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement de mandater la conseillère **Johanne V. Beaudoin** comme mairesse suppléante pour les mois de juin, juillet et août 2026.

2026-080

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller **Dany Gaudreault** qu'à une session subséquente sera présenté le règlement 2026-R-005 sur la gestion contractuelle et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

2026-081

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-005 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT

que le Règlement numéro 2024-R-005 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 19 novembre 2024, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er avril 2026, de la nouvelle *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT

qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT

que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon adopte le projet de règlement portant le numéro 2026-R-005 sur la gestion contractuelle lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

2026-082

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT

que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- | | |
|--------------------|---|
| CONSIDÉRANT | que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de règlement sur les pratiques agro-environnementales, visant à remplacer le règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau; |
| CONSIDÉRANT | que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ; |
| CONSIDÉRANT | que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau; |
| CONSIDÉRANT | que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau; |
| CONSIDÉRANT | que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole; |
| CONSIDÉRANT | que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales; |
| CONSIDÉRANT | que la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques; |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- CONSIDÉRANT** que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);
- CONSIDÉRANT** que les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;
- CONSIDÉRANT** que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
- CONSIDÉRANT** que l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement :
- DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;
- Plus précisément :
- **DE** renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
 - **DE** lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.



No de résolution
ou annotation

2026-083

AUTORISER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR KARLA ROBERTS ET TYLER ROBERTSON SUR LA RUE POINTE-AU-POT - SELON LA DISPONIBILITÉ DU BUDGET

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'autoriser les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour Karla Roberts et Tyler Robertson sur la rue Pointe-au-Pot et ce selon les disponibilités budgétaires.

2026-084

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ

ATTENDU que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Blanc-Sablon doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU qu'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Blanc-Sablon et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.



No de résolution
ou annotation

2026-085

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

ATTENDU que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU que la Municipalité de Blanc-Sablon a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU qu'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement :

QUE le Conseil approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Blanc-Sablon et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

2026-086

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

CONSIDÉRANT que la directrice générale a dressé le rapport financier de la Municipalité de Blanc-Sablon pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que pour ce même exercice financier, le bureau de Mallette, comptables agréés, a produit nos états financiers pour 2025;

CONSIDÉRANT que ces documents sont déposés par la directrice générale devant le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter nos états financiers ainsi que le rapport financier 2025 de la Municipalité de Blanc-Sablon et le rapport du vérificateur préparé par la firme Mallette, comptables agréés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Blanc-Sablon

2026-087

BOURSES D'ÉTUDES

CONSIDÉRANT que l'école Mgr. Scheffer a fait une demande d'aide financières sous forme de bourses d'étude à être attribuées à des élèves du cinquième secondaire poursuivant des études au niveau collégial ou professionnel en septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement d'accorder un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50.00\$)** comme bourse d'étude à être attribuées à quatre élèves du cinquième secondaire de l'école Mgr. Scheffer poursuivant des études au niveau collégial ou professionnel en septembre 2026.

2026-088

FIN D'EMPLOI POUR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Blanc-Sablon est un organisme municipal dûment constitué en vertu des lois du Québec;

CONSIDÉRANT que Jody Letemplier était opérateur pour le déneigement au sein de la Municipalité depuis le 1er novembre 2025;

CONSIDÉRANT que des manquements ont été constatés à l'égard de M. Letemplier;

CONSIDÉRANT que M. Letemplier a été rencontré et que le Conseil municipal de Blanc-Sablon a dûment délibéré sur cette question et a décidé de procéder au congédiement de M. Letemplier pour cause juste et suffisante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement :

DE procéder au congédiement de Jody Letemplier, opérateur pour le déneigement, pour cause juste et suffisante, prenant effet le 24 mars 2026 ;

DE mandater la directrice générale de la Municipalité de Blanc-Sablon à transmettre la lettre de congédiement à M. Letemplier et à prendre toutes les mesures administratives nécessaires découlant de cette décision ;

DE demander à M. Letemplier de remettre tout équipement, accès, clé ou bien appartenant à la Municipalité.

2026-089

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE - POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer le déneigement et le déglçage des routes et stationnements municipaux durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'embaucher une personne dévouée pour exécuter ces travaux essentiels;

CONSIDÉRANT que ce poste revêt un caractère saisonnier correspondant à la période hivernale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement de procéder à l'embauche de **M. Nathan Buckle** comme employé pour les travaux de déneigement et de déglacage des rues municipales du 25 mars 2026 au 30 avril 2026, selon les conditions établies à la Politique de ressources humaines et que la rémunération soit établie à **37.50\$** de l'heure pour un horaire de travail de 40 heures par semaine.

2026-090

RÉSOLUTION DEMANDANT LA MODERNISATION DU PANNEAU DE BIENVENUE À LA FRONTIÈRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS POUR LES VISITEURS À LA FRONTIÈRE ENTRE LE LABRADOR ET LE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que depuis le début de la pandémie de COVID-19, le nombre de touristes visitant notre région n'a cessé d'augmenter;

CONSIDÉRANT qu'avec la mise en service de la nouvelle route Expédition 51, le nombre de visiteurs entrant dans la région par l'autoroute du Labrador a considérablement augmenté;

CONSIDÉRANT que le panneau « Bonjour Québec » actuellement situé à la frontière entre le Labrador et le Québec est désuet et ne correspond plus aux normes en vigueur aux autres postes frontaliers du Québec;

CONSIDÉRANT que le panneau situé au terminal du traversier de Blanc-Sablon est plus moderne et s'harmonise mieux avec la signalisation utilisée aux autres postes frontaliers provinciaux;

CONSIDÉRANT que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a investi dans un nouveau panneau de bienvenue moderne ainsi que dans un grand parking et une aire de repos où les visiteurs peuvent s'arrêter et profiter d'une vue sur le détroit de Belle Isle;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé pour un nouveau panneau de bienvenue au Québec et une aire de repos offrirait aux visiteurs une vue spectaculaire sur la baie de Blanc-Sablon et les îles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de retirer le panneau « Bonjour Québec » actuellement situé à la frontière entre le Labrador et le Québec et de le remplacer par un nouveau panneau moderne « Bienvenue au Québec », similaire à ceux que l'on trouve aux autres postes frontaliers du Québec;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le MTMD aménage une aire de stationnement et de repos au même endroit, permettant aux visiteurs de s'arrêter, de se reposer et d'apprécier la beauté et les paysages de notre territoire.

2026-091

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES MUNICIPALES SUR DEMANDE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a lancé l'appel d'offres public 2025-075 pour les services d'entretien hivernal des routes municipales (le « contrat »);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- CONSIDÉRANT** que à l'issue de cette procédure, le contrat a été attribué à Construction FHD Inc. (l'« entrepreneur ») ;
- CONSIDÉRANT** que le Contrat prévoit qu'à l'expiration de la durée initiale d'un (1) an, il peut être renouvelé pour une période supplémentaire d'un (1) an, selon les modalités qui y sont énoncées;
- CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette option est subordonné à la transmission d'un avis écrit à l'Entrepreneur avant le 30 juin 2026;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité envisage d'exercer l'option de renouvellement prévue dans le Contrat;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité estime néanmoins nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie avant de prendre une décision définitive à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Dany Gaudreault**, et résolu unanimement:

QUE la Municipalité autorise le maire Colin Shattler à effectuer l'analyse requise et à décider, le cas échéant, de l'exercice de l'option de renouvellement ;

QUE l'exercice de l'option de renouvellement, le cas échéant, ne prenne effet qu'après transmission d'un avis écrit à l'entrepreneur conformément aux modalités du contrat ;

QUE Mme Karine Benoit, directrice générale soit autorisée à signer et à transmettre, au nom et pour le compte de la municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ;

QUE cette dépense, le cas échéant, soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement de lever la session à 19h30.

Colin Shattler, maire

Karine Benoit, directrice générale